

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 170 N° 68 - Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 24 no Atete 2021
------------------------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

*NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au JOPF n° 68 du 24 Août 2021*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1724 CM du 20 août 2021 portant virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 .....	19646
Arrêté n° 1725 CM du 20 août 2021 portant application de l'article LP. 11 de la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020 modifiée portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de covid-19 .....	19647
Arrêté n° 1726 CM du 20 août 2021 modifiant l'arrêté n° 346 CM du 26 mars 2020 relatif au caractère d'utilité publique à certaines dépenses liées à la gestion de la lutte contre le covid-19 .....	19647

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

#### ARRETE n° 1724 CM du 20 août 2021 portant virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021

NOR : DBF2122022AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 145 CM du 12 février 2021 constatant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en vue de la mise en œuvre du dispositif des dépenses imprévues durant l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n° 146 CM du 12 février 2021 portant virement de crédit n° 1 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1684 CM du 18 août 2021 portant virement de crédit n° 2 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 août 2021,

Arrête :

Article 1er.— Le virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française est déterminé pour l'exercice 2021 selon l'annexe ci-jointe.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 août 2021.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des finances,*  
*de l'économie,*  
Yvonnick RAFFIN.

#### Annexe 1 - Virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues

Etape budgétaire Virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues  
CT 72000DI DBF -Dépenses imprévues  
022 Dépenses imprévues

Montant voté (BP + COL 1)	Montant virement n° 1 (arrêté 146/CM du 12/02/2021)	Montant virement n° 2 (arrêté 1684/CM du 18/08/2021)	Montant ventilé	Montant disponible après virement
564 500 000	164 500 000	10 000 000	6 500 000	383 500 000

MIN	Centre de travail (CT)	Libellé CT	Mission	Programme	Libellé programme	Articles	Libellé article	Montant
MSP	800I-F	DSP -Dépenses imprévues	970	97003	Veille et sécurité sanitaires	624	Transports	6 500 000
Sous-total mission 970								6 500 000
Total Virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues								6 500 000

**ARRETE n° 1725 CM du 20 août 2021 portant application de l'article LP. 11 de la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020 modifiée portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de covid-19**

NOR : DAE2122001AC-1

Le Président de la Polynésie française

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020 modifiée portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de covid-19, notamment l'article LP. 11 ;

Considérant que la reprise de l'épidémie de covid-19 rend nécessaire le maintien de la possibilité d'organiser à distance les assemblées et réunions des organes collégiaux des entités prévues à l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020, modifiée susvisée ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 août 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions du titre I de la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020, modifiée susvisée, sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 août 2021.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des finances,*  
*de l'économie,*  
Yvonnick RAFFIN.

**ARRETE n° 1726 CM du 20 août 2021 modifiant l'arrêté n° 346 CM du 26 mars 2020 relatif au caractère d'utilité publique à certaines dépenses liées à la gestion de la lutte contre le covid-19**

NOR : DBF2100464AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 346 CM du 26 mars 2020 relatif au caractère d'utilité publique à certaines dépenses liées à la gestion de la lutte contre le covid-19 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 août 2021,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 346 CM du 26 mars 2020 susvisé, il est inséré un quatrième alinéa ainsi rédigé :

“- les dépenses liées aux frais de transport par voie maritime, aérienne et terrestre des personnes mises en isolement hors de l'île de résidence principale, par les autorités compétentes de Polynésie française, pour un retour au lieu de leur résidence principale en Polynésie française. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes arrivant en Polynésie française et soumises à un isolement.”.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, et le ministre de la santé, en charge de la prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 août 2021.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des finances,*  
*de l'économie,*  
Yvonnick RAFFIN.

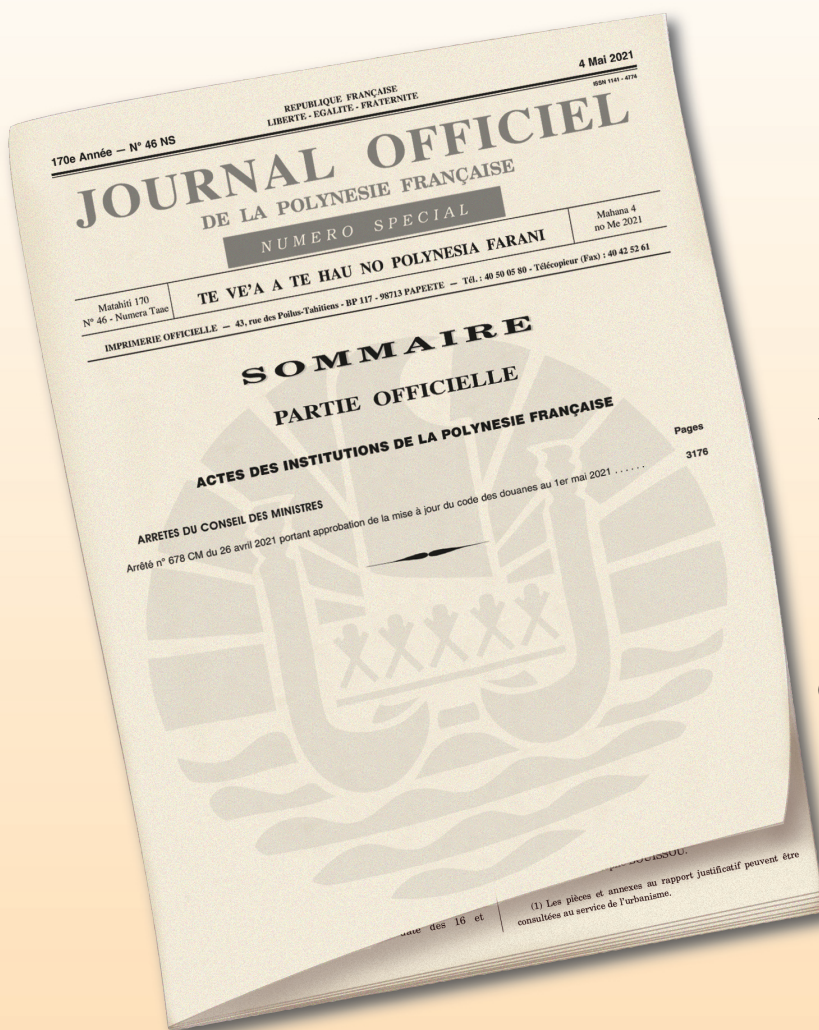
*Le ministre de la santé,*  
Jacques RAYNAL.



**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

## L'Imprimerie Officielle vous informe que



**Le Code  
des douanes  
de la Polynésie  
française à jour  
au 1<sup>er</sup> mai 2021  
de 276 pages**

(JOPF n°46 NS du 04/05/2021)

**est disponible à la vente  
au prix de 1.449 F CFP TTC**